

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 02 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 23 – REPRÉSENTÉS : 06
VOTANTS : 29

PRÉSENTS : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mmes VAIRÉ Sandrine et FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie, M. LODÉ Alexandre, Mme MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier et PONTAC Serge, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : Mme DUBOURG Yolande (pouvoir à Mme TESSIER Martine), M. REKIS Bruno (pouvoir à M. LODÉ Alexandre), M. CODET Stéphane (pouvoir à Mme GUILLAUDEUX Maryse), M. COLIN Arnaud (pouvoir à M. FLIPPOT Jacky), M. PAITIER Christophe (pouvoir à M. BUF Jean-Michel) et M. RANNOU Yannick (pouvoir à Mme Rita SCHLADT).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mmes VAIRÉ Sandrine et NIAUDET Danielle.

OBJET : *Signature d'une convention de projet urbain partenarial avec les consorts* [REDACTED]

N° 2022 / 12 / 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et L 332-11-4 ;

Vu la loi n°2009-323 en date du 25 mars 2009 instituant le principe d'une convention de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de certains équipements publics ;

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial signée par les consorts [REDACTED] ;

Vu l'avis favorable de la Commissions Aménagement du Territoire en date du 16 novembre 2022 ;

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

Considérant le projet de création de deux lots à bâtir par les consorts [REDACTED], représentés par Monsieur [REDACTED], sur les parcelles cadastrées section AV n°654 et 668, située rue de la Mazonnais, et nécessitant l'extension de plusieurs réseaux publics ;

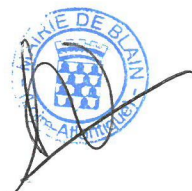
*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE À L'UNANIMITÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de projet urbain partenarial relative à la création de deux lots à bâtir par les consorts [REDACTED], situés rue de la Mazonnais.*

Extrait certifié conforme,
Fait à BLAIN, le 12 décembre 2022,

Le Maire,
Jean-Michel BUF



Les Secrétaires de séance,
Sandrine VAIRÉ et Danielle NIAUDET



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Blain le 12 DEC. 2022
- la transmission au contrôle de légalité le 12 DEC. 2022